



Solde de tout compte commercial

Par bevetbreiz

Bonjour,

Je vais tâcher d'être le plus clair possible.

J'ai quitté mon entreprise il y a bientôt un mois de cela où j'y ai exercé la profession de commercial salarié avec un statut de cadre. Ma rémunération est composée d'un fixe et d'une variable.

Avant que l'on ne m'envoie mon solde de tout compte mon employeur m'a prévenu que l'une de mes ventes ne serait pas reportée sur ce document et me serait commissionnée que bien plus tard au moment de la pose du chantier.

Je voulais savoir s'il était en droit de conserver une partie de ma commission et de ne pas me la verser sur le solde de tout compte?

S'il n'est pas en droit de faire ça quel article de loi ou argument puis-je faire jouer en ma faveur ?

Cordialement